

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R È G L E M E N T 86-1876

RE: Modification du règlement #
84-1708 régissant le zonage dans
les secteurs RB/B-8, RB/A-6, RB/A-
5, PV-19 (annulés) - RB/A-20, RB/A-
21 et RB/A-22 (nouveaux) - RA/B-55
(modifié) - secteur Bourg-Royal au
sud de la 80e Rue est (district
Bourg-Royal).

A une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 22 décembre 1986, étant l'ajournement de la séance régulière du 15 décembre 1986 à 20 h, à l'hôtel de ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT:
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie
Adrien Cloutier
Marcel Dion
Jacques Portelance
Médéric Robichaud
Roger Drolet
Joscelyn Roy
Pauline Berthiaume
Jean-Claude Fillion
Pierre Laberge
Guy Poirier

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a également adopté un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 86-1875 modifiant le plan d'affectation du sol prévu au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement;

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier également le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "A" du plan susdit plus spécialement dans le secteur Bourg-Royal, au sud de la 80e Rue est, à l'arrière de la rue Ra-

chel, de manière à le rendre conforme au plan d'affectation des sols tel que modifié par le règlement 86-1875, en remplaçant le secteur de zone PV-19 (Public et Institutionnel III) par un secteur de zone RB/A, de manière également à annuler le secteur de zone RB/B-8, à modifier les limites et la numérotation des secteurs de zone RB/A-5 et RB/A-6, et à modifier le secteur de zone RA/B-55.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique, tenue conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme a eu lieu le 15 décembre 1986.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 86/2374 a été dûment donné le 24 novembre 1986 aux fins du présent règlement.

Le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg DÉCRÈTE ET ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2e- Le plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est amendé en effectuant au feuillet "A" les modifications suivantes:

- en modifiant le secteur de zone RA/B-55 de manière à prolonger ses limites nord-est et sud-est jusqu'aux limites de la Ville de Beauport incluant ainsi une portion d'une partie de territoire non zonée longeant les limites de cette dernière jusqu'au secteur de zone RA/B-51 (rue des Érables), ces nouvelles limites du secteur de zone RA/B-55 étant identifiées aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement;
- en distrayant une partie du secteur de zone RB/A-6 comprise, entre le prolongement de la rue Élane en ligne droite vers le nord et les secteurs de zone PV-19 et RB/A-5, en annulant les secteurs de zone PV-19 et RB/A-5, pour inclure ces secteurs et partie de secteur de zone au nouveau secteur de zone RB/A-22; ce nouveau secteur de zone incluant également une portion de la partie de territoire non zonée, longeant le secteur de zone AC-3 et les limites de la Ville de Beauport, comprise entre le prolongement de la rue Élane en ligne droite vers le nord et la limite nord-est du secteur de zone RA/B-55 modifié, ce nouveau secteur de zone RB/A-22 étant identifié aux plans partiels de zonage et de cadastre joint au présent règlement;
- en remplaçant la partie résiduaire du secteur de zone RB/A-6 comprise entre le prolongement de la rue Élane en ligne droite vers le nord et le secteur de zone RB/B-8, par un nouveau secteur de zone RB/A-21, incluant également une autre portion de la partie de territoire non zonée, longeant le secteur de zone AC-3, comprise entre le prolongement de la rue Élane en ligne droite vers le nord et le secteur de zone RB/B-8, ce nouveau secteur de zone RB/A-21 étant identifié aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement;
- en remplaçant le secteur de zone RB/B-8 par un nouveau secteur de zone

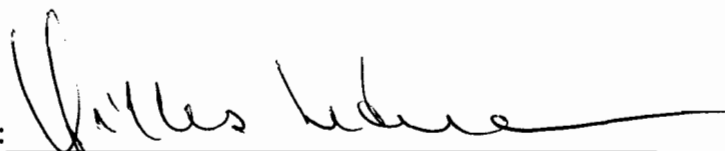
RB/A-20, ce nouveau secteur de zone étant identifié aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

3e- Lesdits plans partiels de zonage et de cadastre identifiés sous le numéro 86-1876 de ce règlement, tracés respectivement aux échelles 1:5000 et 1:2000 préparés par le Service de l'aménagement et du transport, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 22 décembre 1986 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

4e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et, dans les secteurs de zone contigus s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

5e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ:

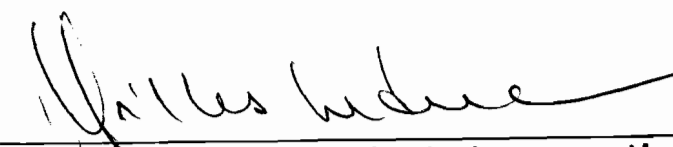

Gilles Leduc, Président du Conseil

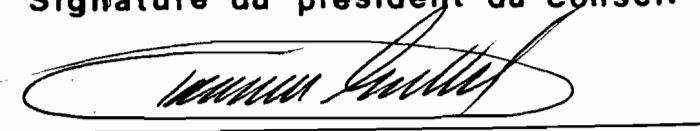
CONTRESIGNÉ:


Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

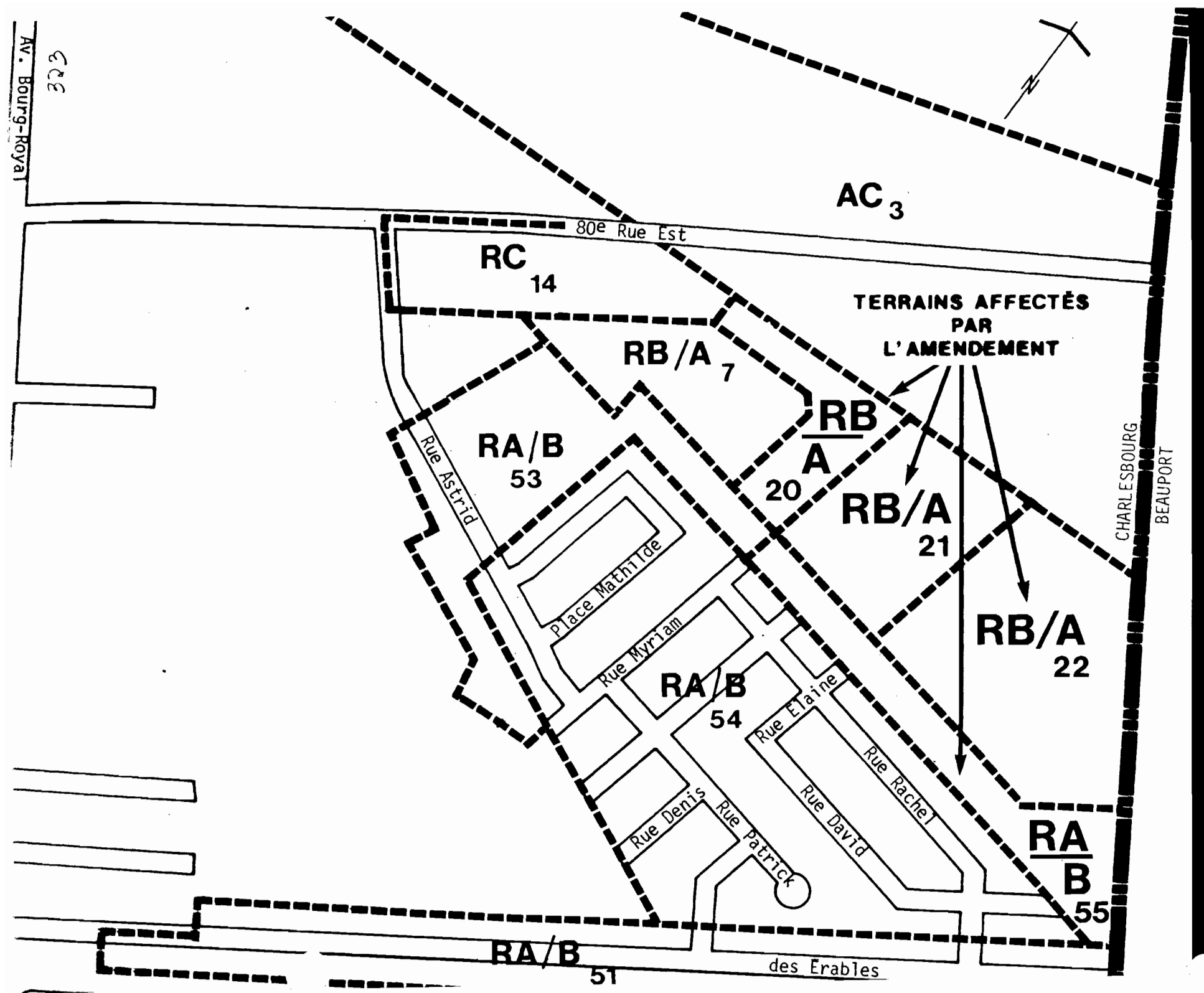
RÈGLEMENT: 86-18⁷⁶
Modification du règlement
84-1708 concernant le
zonage

- RB/A** ₂₀ : nouvelle
- RB/A** ₂₁ : nouvelle
- RB/A** ₂₂ : nouvelle
- RA/B** ₅₅ : modifiée
- RB/B** ₈ : annulée
- RB/A** ₅ : annulée
- RB/A** ₆ : annulée
- PV** ₁₉ : annulée


 Signature du président du conseil


 Signature du greffier

Date : 22 DECEMBRE 1986



80e Rue Est

ANNEXE AUX RÈGLEMENTS

86- 1875

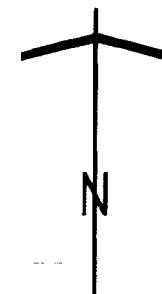
86- 1876

ÉCHELLE: 1/2000

DATE: 22 DECEMBRE 1986

Signature du Président du Conseil

Signature du Greffier de la Ville



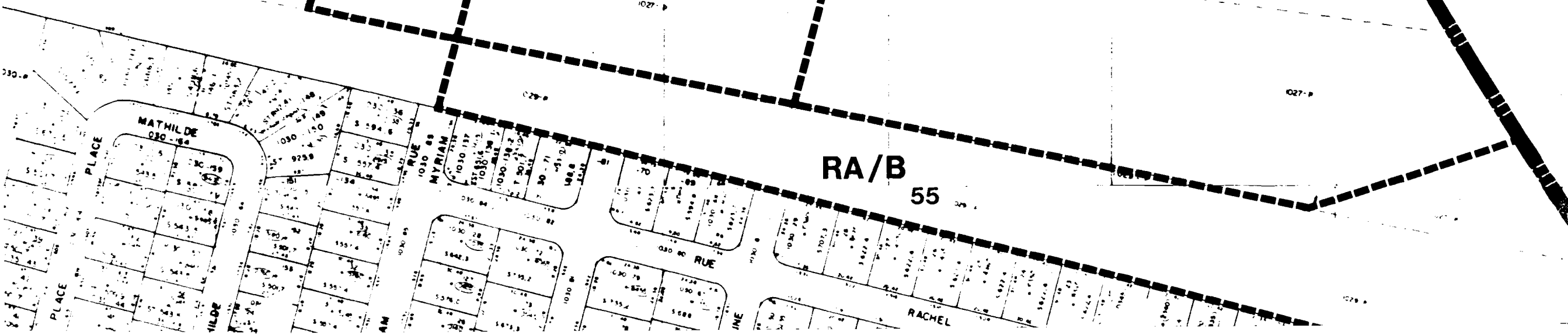
Rue
projetée

RB/A
20

RB/A
21

RB/A
22

RA/B
55



VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1876-1-3018)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 84-1708 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE RB/A-20, RB/A-21, RB/A-22 (nouveaux) - RA/B-55 (modifié).

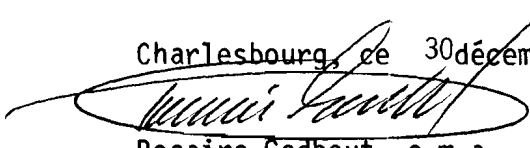
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 22 décembre 1986 étant l'ajournement de la séance régulière du 15 décembre 1986, a adopté le règlement # 86-1876 modifiant le plan de zonage adopté par le règlement # 84-1708 régissant le zonage, dans le secteur Bourg-Royal, au sud de la 80ème Rue est, à l'arrière des terrains sis du côté nord de la rue Rachel, en changeant le secteur de zone PV-19 (PARC) en un nouveau secteur de zone RB/A, de façon également à remplacer le secteur de zone RB/B-8 (6 logements maximum) par un nouveau secteur de zone RB/A (4 logements maximum) à changer la numérotation et les limites des secteurs de zone RB/A-5 et RB/A-6 et à modifier les limites du secteur de zone RA/B-55.

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 15 décembre 1986.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 30 décembre 1986:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1876-2-3019)

AVIS DE DÉPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ÉLECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement # 84-1708 régissant le zonage.

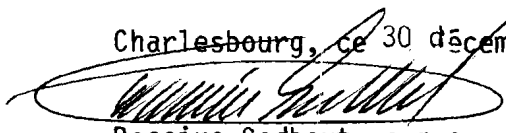
2e- QUE le règlement # 86-1876 modifie le plan de zonage adopté par le règlement # 84-1708 régissant le zonage, dans le secteur Bourg-Royal, au sud de la 80ème Rue est, à l'arrière des terrains sis du côté nord de la rue Rachel, en changeant le secteur de zone PV-19 (PARC) en un nouveau secteur de zone RB/A, de façon également à remplacer le secteur de zone RB/B-8 (6 logements maximum) par un nouveau secteur de zone RB/A (4 logements maximum) à changer la numérotation et les limites des secteurs de zone RB/A-5 et RB/A-6 et à modifier les limites du secteur de zone RA/B-55.

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zone précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit.

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis.

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe de la liste électorale aura lieu à l'hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg le 14 janvier 1986.

Charlesbourg, ce 30 décembre 1986:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

307

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1876-3-3020)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 22 DÉCEMBRE 1986, AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE RA/B-51, RA/B-54, RA/B-53 RB/A-7 ET RC-14 CONTIGUS AUX SECTEURS DE ZONE RA/B-55 (modifié) ET RB/A-20, RB/A-21, RB/A-22 (nouveaux).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

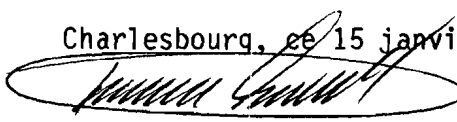
1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 22 décembre 1986 étant l'ajournement de la séance régulière du 15 décembre 1986, ce Conseil a adopté le règlement # 86-1876:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement # 86-1876 a pour but de modifier le plan de zonage adopté par le règlement # 84-1708 régissant le zonage, dans le secteur Bourg-Royal, au sud de la 80ème Rue est, à l'arrière des terrains sis du côté nord de la rue Rachel, en changeant le secteur de zone PV-19 (PARC) en un nouveau secteur de zone RB/A, de façon également à remplacer le secteur de zone RB/B-8 (6 logements maximum) par un nouveau secteur de zone RB/A (4 logements maximum) à changer la numérotation et les limites des secteurs de zone RB/A-5 et RB/A-6 et à modifier les limites du secteur de zone RA/B-55.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 22 décembre 1986, sont habiles à voter sur le règlement # 86-1876 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone RA/B-55 (modifié) et RB/A-20, RB/A-21, RB/A-22 (nouveaux) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur ce règlement en raison d'un immeuble situé dans tels secteurs de zone contigus ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 15 janvier 1987:


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

2.5

AVIS NOS: 1876-1-3018, 1876-2-
3019, 1876-3-3020

rice, q
86-1876

- Donné à Charlesbourg, ce 19 janvier 1987

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1876-4-3021)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 22 DÉCEMBRE 1986, AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE RA/B-55 (modifié) ET RB/A-20, RB/A-21, RB/A-22 (nouveaux).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 22 décembre 1986 étant l'ajournement de la séance régulière du 15 décembre 1986, ce Conseil a adopté le règlement # 86-1876:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement # 86-1876 a pour but de modifier le plan de zonage adopté par le règlement # 84-1708 régissant le zonage, dans le secteur Bourg-Royal au sud de la 80ème Rue est, à l'arrière des terrains sis du côté nord de la rue Rachel, en changeant le secteur de zone PV-19 (PARC) en un nouveau secteur de zone RB/A, de façon également à remplacer le secteur de zone RB/B-8 (6 logements maximum) par un nouveau secteur de zone RB/A-4 (4 logements maximum) à changer la numérotation et les limites des secteurs de zone RB/A-5 et RB/A-6 et à modifier les limites du secteur de zone RA/B-55.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 22 décembre 1986, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement # 86-1876 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 385 à 396 de la même Loi.

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1876 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 2 et 3 février 1987.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement # 86-1876 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 1 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement # 86-1876 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 3 février 1987 à 19:10 heures, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa.

Charlesbourg ce 26 janvier 1987:

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

22

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1876-5-3022)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

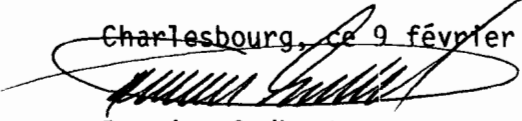
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement # 86-1876 est réputé approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 2 et 3 février 1987 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement modifie le plan de zonage adopté par le règlement # 84-1708 régissant le zonage, dans le secteur Bourg-Royal, au sud de la 80ème Rue est, à l'arrière des terrains sis du côté nord de la rue Rachel, en changeant le secteur de zone PV-19 (PARC) en un nouveau secteur de zone RB/A, de façon également à remplacer le secteur de zone RB/B-8 (6 logements maximum) par un nouveau secteur de zone RB/A (4 logements maximum) à changer la numérotation et les limites des secteurs de zone RB/A-5 et RB/A-6 et à modifier les limites du secteur de zone RA/B-55.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du sousigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE le règlement # 86-1876 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 9 février 1987:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

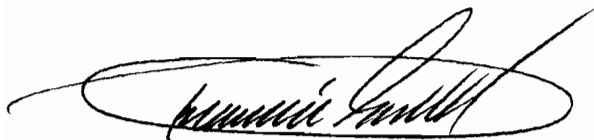
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1876-4-3021, 1876-5-3022.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les avis publics suivants, annexés au règlement # 86-1876 en affichant:

- 1.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 26 janvier 1987.
- 2.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 9 février 1987.

Donné à Charlesbourg ce 30 novembre 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

P R O C È S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement # 86-1876.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 22 décembre 1986, a adopté le règlement # 86-1876 modifiant le plan de zonage adopté par le règlement # 84-1708, dans le secteur Bourg-Royal au sud de la 80e Rue Est, à l'arrière des terrains sis du côté nord de la rue Rachel, en changeant le secteur PV-19 (parc) en un nouveau secteur de zone RB/A, de façon également à remplacer le secteur de zone RB/B-8 (6 logements maximum) par un nouveau secteur RB/A-4 (4 logements maximum) à changer la numérotation et les limites des secteurs RB/A-5 et RB/A-6 et à modifier les limites du secteur de zone RA/B-55.

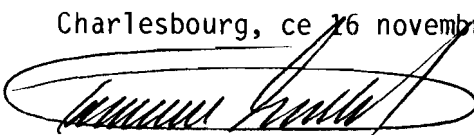
L'avis public # 1876-4-3021 invitant les personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1876 a été publié le 26 janvier 1987.

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1876 a été tenu les 2 et 3 février 1987 de 9 h à 19 h sans interruption, au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme responsable du registre, et durant cet intervalle, le bureau du Greffier est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 16 novembre 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement # 86-1876.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

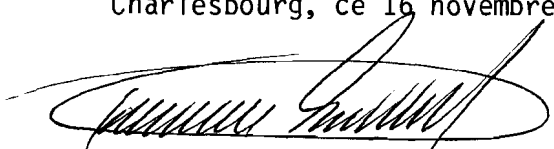
Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 2 et 3 février 1987.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 86-1876 est de 1, et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement se sont enregistrées les 2 et 3 février 1987.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 3 février 1987 en présence de monsieur Médéric Robichaud, conseiller, à 19 h 10.

Que le règlement # 86-1876 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 16 novembre 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg
